

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015



CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 155 Centres d'animation Bercy et Villiot-Rapée (12^{ème}) – DSP – Convention avec l'association CLAJE.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 novembre 2013 ;

Vu le vote du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 7 octobre 2013, décidant du mode de gestion déléguée pour les centres d'animation Bercy et Villiot-Rapée, situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy et Villiot-Rapée (12^{ème}) ;

Vu le projet de délibération du conseil de Paris, en date du 16 juin 2015, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy et Villiot-Rapée (12^{ème}) ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 18 décembre 2014 ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy et Villiot-Rapée situés dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association CLAJE dont le siège social est situé 291, rue de Charenton à Paris (12^{ème}).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 12^{ème} arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2015 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO